Le présent contrat, conclu le \_\_\_\_\_\_\_20\_\_\_\_\_ entre Sa Majesté le Roi du chef de la province du Nouveau-Brunswick, représenté aux présentes par le ministre des Transports et de l’Infrastructure (ci-après le « maître de l’ouvrage » de la première partie), et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après « l’entrepreneur » de la deuxième partie).

Le présent contrat atteste qu’en contrepartie des engagements et des accords mutuels contenus dans les présentes, et sous réserve des conditions énoncées ci-après, les parties conviennent de ce qui suit :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Le maître de l’ouvrage devra : 2. en contrepartie de l’exécution des travaux par l’entrepreneur, verser à celui-ci la somme de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $ plus la TVH, laquelle somme fera l’objet de l’une ou l’autre des retenues suivantes : 3. une retenue de cinq pour cent lorsqu’un cautionnement d’exécution, un cautionnement pour le paiement de la main-d’œuvre et des matériaux ou un dépôt de garantie s’applique au contrat; 4. une retenue de dix pour cent lorsqu’aucun cautionnement ou dépôt de garantie ne s’applique au contrat. 5. verser la retenue à l’entrepreneur moins toute partie de celle-ci que le maître de l’ouvrage a conservée à l’expiration de la période de soixante jours après l’achèvement des travaux; 6. verser le paiement visé à l’alinéa a) moins la retenue lorsque les travaux sont achevés. | 1. L’entrepreneur devra : 2. exécuter les travaux décrits au paragraphe 5(2) conformément aux modalités du contrat, aux documents d’appel d’offres et aux devis ci-joints, le cas échéant. 3. fournir l’installation, la main-d’œuvre, l’équipement, les outils et les matériaux nécessaires à l’exécution des travaux, autres que ceux fournis par le maître de l’ouvrage, conformément à l’article 4; et 4. achever les travaux à la satisfaction du représentant du maître de l’ouvrage au plus tard le    2022. |

1. Le présent contrat est conclu sous réserve des modalités suivantes :

a) Il est essentiel de respecter les délais prévus au contrat; b) dans la mesure du possible, l’entrepreneur utilisera de la main-d’œuvre et des matériaux du Nouveau-Brunswick; c) l’entrepreneur ne devra pas céder ou sous-traiter le présent contrat ou une partie de celui-ci sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du maître de l’ouvrage; d) les travaux additionnels devront être approuvés par écrit par le représentant du maître de l’ouvrage, sinon ils ne pourront pas faire l’objet d’une réclamation; e) l’entrepreneur permettra aux agents du maître de l’ouvrage d’avoir accès aux travaux; f) le représentant du maître de l’ouvrage pourra, par écrit, désigner des personnes autorisées à agir en son nom.

1. Le maître de l’ouvrage fournira les matériaux suivants, livrés à l’endroit indiqué (si aucun endroit n’est indiqué : s/o) :

- s/o ou selon le devis type et le devis particulier du ministère des Transports.

1. (1) Il s’agit d’un contrat à prix forfaitaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ $ plus la TVH.

(2) L’entrepreneur devra exécuter les travaux décrits ci-après conformément au devis particulier, aux spécifications du projet et au devis accepté no \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et aux addendas pertinents.

Conformément aux modalités du présent contrat et, s’il s’agit d’un contrat à prix unitaires, l’entrepreneur exécutera les travaux aux prix établis aux présentes.

Tel que décrit dans le document d’appel d’offres no \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et la soumission de l’entrepreneur datée du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20\_\_\_\_\_\_, documents faisant partie du présent contrat. Indépendamment de toute disposition contraire aux présentes, en cas de contradiction ou de divergence entre le document d’appel d’offres et la soumission de l’entrepreneur, le document d’appel d’offres sera prioritaire.

Description :

(Insérer la référence à l’appel d’offres, à la demande de propositions ou au devis particulier, le cas échéant.)

1. L’entrepreneur certifie qu’il a souscrit et qu’il maintiendra, pendant la durée du présent contrat, les assurances requises et qu’il soumettra un certificat d’assurance et de police pour une assurance responsabilité civile des entreprises d’au moins 2 000 000 $ et une assurance automobile d’au moins 2 000 000 $ comme le démontrent.
2. la police d’assurance no\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, émise par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et qui expire le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_; et
3. la police d’assurance no\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, émise par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et qui expire le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20\_\_\_.
4. L’entrepreneur garantit le maître de l’ouvrage contre les réclamations, demandes, pertes, frais, dommages-intérêts, actions, poursuites ou procédures se rapportant, d’une façon ou d’une autre, aux activités de l’entrepreneur ou de ses sous-traitants, fournisseurs, préposés ou mandataires dans le cadre des travaux visés par le présent contrat ou à la contrefaçon, de la part de l’un d’eux, d’un brevet ou d’un droit d’auteur.

En foi de quoi les parties ont apposé leurs signatures au présent contrat à la date susmentionnée.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Signature du maître de l’ouvrage : |
| Témoin : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |  |
|  | Signature de l’entrepreneur : |
| Témoin : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  | Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| No de document contractuel : | Nom du projet : |  |
|  | | |
|  |  |  |
| Délivré par :  Ministère : |  | Délivré à :  Adresse : |
| Adjudication du contrat recommandée par : | | |